

DECISION DU MAIRE N° 23-10 acceptant la rétrocession d'une concession

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-055 en date du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU la concession de terrain n° 6607 en date du 21 mars 2022 attribuant une concession trentenaire en colombarium du cimetière de Guibray à Madame Christine JACQUELINE, née RONCO, pour la somme totale de 870 € ;

VU la demande présentée par Madame Christine JACQUELINE, née RONCO, le 10 janvier 2023, demeurant 3 Passage de l'Épargne – 14700 Falaise, de rétrocéder la concession ci-dessus référencée ;

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps ;

DECIDE

ARTICLE 1er -

La demande de rétrocession à la Ville de Falaise de la concession trentenaire en colombarium numéro 6607 du cimetière de Guibray, formulée par Madame Christine JACQUELINE, née RONCO, est acceptée.

ARTICLE 2 -

La concession est reprise par la Ville de Falaise à compter de ce jour qui pourra en disposer comme bon lui semblera.

ARTICLE 3 -

La concession étant initialement délivrée pour une durée de 30 ans au prix de 870 €, incluant une part CCAS d'un montant de 290 € non remboursable, le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années restant à courir soit 29 ans, s'effectue à hauteur de 560,57 €.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, et une ampliation sera notifiée au titulaire de la concession.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 30 JAN. 2023



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & NOTIFIE le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr